



Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
Monsieur Michel BISSON, président
500 place des Champs Élysées
91000 Évry-Courcouronnes

N/REF : AA/VH/2025

Objet : Avis de la commune de Réau sur le projet du SCoT de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Votre contact : Vincent HERMABESSIERE

☎ 01.60.60.91.07 ✉ urbanisme@reau.fr

Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente que j'émetts un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence Territorial de Grand Paris Sud arrêté par le Conseil communautaire le 4 février 2025.

La commune de Réau souhaiterait toutefois que soient apportées les modifications suivantes à certains documents du SCoT :

Document d'orientations et d'objectifs / Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

Pages 46/47 : Construire plus durablement et qualitativement

- ➔ Il est demandé de préciser la production de logements de la commune de Réau liée aux capacités d'extension cartographiées du SDRIF-E et aux projets situés en renouvellement urbain. Le projet de ZAC des Prés Neufs / Golf doit ainsi permettre la création de **696 logements** sur des emprises en renouvellement et par la mobilisation des capacités d'extension cartographiées du SDRIF-E.

Carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud »

- ➔ Il est demandé de soustraire du figuré de surface jaune « Préserver et valoriser les espaces agricoles » la partie nord de la parcelle cadastrée section ZB n°1. *Voir annexe n°1.1*
- ➔ Il est demandé de couvrir avec le figuré de surface jaune « Préserver et valoriser les espaces agricoles » les emprises des parcelles cadastrées section Y n°315 et n°319 actuellement à usage agricole suivant le MOS 2021. *Voir annexe n°1.2*

Carte « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France »

- ➔ Il est demandé de soustraire du figuré de surface jaune « Positionner la fonction agricole comme enjeu économique majeur » la partie nord de la parcelle cadastrée section ZB n°1. *Voir annexe n°2.1*
- ➔ En cohérence avec le point précédent, il est demandé d'étendre le figuré hachuré « Développer le site de Paris Villaroche » sur la partie nord de la parcelle cadastrée section ZB n°1. *Voir annexe n°2.1*
- ➔ Il est demandé de couvrir avec le figuré de surface jaune « Positionner la fonction agricole comme enjeu économique majeur » les emprises des parcelles cadastrées section Y n°315 et n°319 actuellement à usage agricole suivant le MOS 2021 et en cohérence la demande formulée précédemment sur la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud ». *Voir annexe n°2.2*

Carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud »

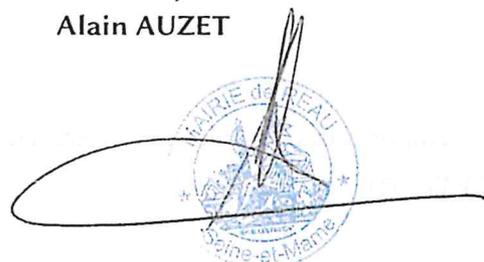
- ➔ Il est demandé de revoir l'emplacement du figuré linéaire « Renforcer le corridor écologique » en partie sud de la commune, au niveau du parc résidentiel du Plessis Picard : celui-ci coupe le parc résidentiel en deux. Il est suggéré de reprendre le tracé indiqué pour le front vert régional sur la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud ». *Voir annexe n°3*

Carte « Maitriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud »

- ➔ La qualification « d'élargissement » relatif aux travaux prévus sur la RD57 sur les communes de Moissy-Cramayel et Réau ne semble plus appropriée. S'il était question auparavant de faire passer ce tronçon de route en 2x2 voies, il est désormais prévu que celui reste en 2x1 voie sur sa section courante, à l'exception des entrées sur les giratoires qui passeraient en 2x2 voies. Il serait donc préférable de mentionner ce projet en le qualifiant de réaménagement.

Espérant que nos demandes trouveront une réponse positive, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus respectueuses

**Le Maire,
Alain AUZET**

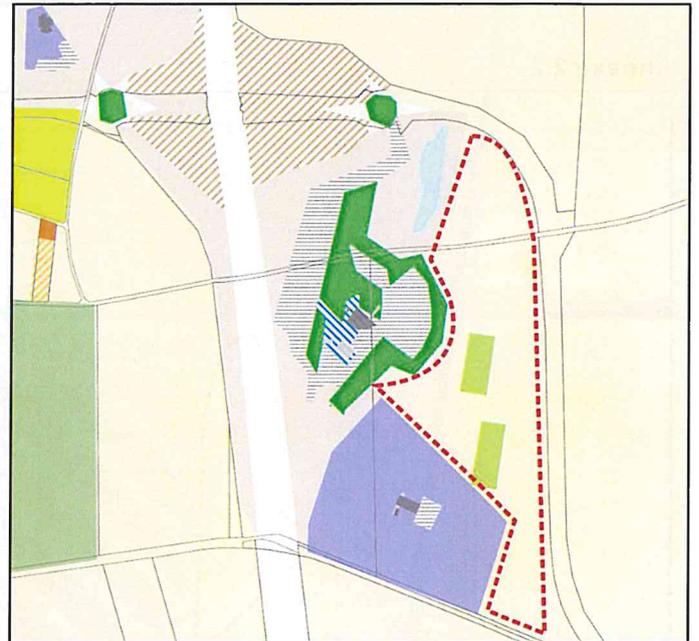


Annexe 1 - Carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud »

Annexe 1.1



Annexe 1.2



Annexe 2 - Carte « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France »

Annexe 2.1



Annexe 2.2



Annexe 3 - Carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud »

